

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRÉSIDENT

LOI N° 1/09 DU 30 AVRIL 2010 PORTANT RATIFICATION PAR  
LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE FINANCEMENT  
N°H5360-BI ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION  
INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT : PROJET DE  
DEVELOPPEMENT DES SECTEURS  
FINANCIER ET PRIVE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de Financement N°H5360-BI entre la République du Burundi et  
l'Association Internationale de Développement, signé le 16 février 2010, pour  
financer le Projet Développement des Secteurs Financier et Privé ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

**PROMULGUE :**

**Article 1 :** L'Accord de Financement N°H5360-BI entre la République du Burundi  
et l'Association Internationale de Développement, signé le 16 février  
2010, pour financer le Projet Développement des Secteurs Financier et  
Privé, est ratifié.

**Article 2 :** La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

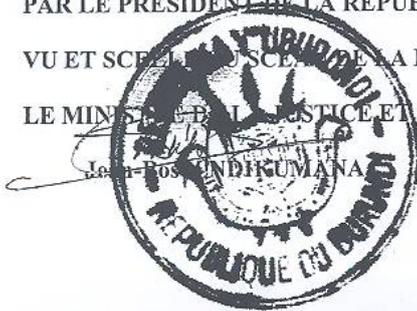
Fait à Bujumbura, le 30 avril 2010,

Pierre NKURUNZIZA

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,



*Handwritten signature and date:*  
30.4.2010

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI  
DE L'ACCORD DE FINANCEMENT N°H5360-BI ENTRE LA REPUBLIQUE  
DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE  
DEVELOPPEMENT : PROJET DE DEVELOPPEMENT DES  
SECTEURS FINANCIER ET PRIVE**

NOUS, Pierre NKURUNZIZA,

**PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,**

Ayant vu et examiné l'Accord de Financement N°H5360-BI entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement, signé le 16/02/2010, pour financer le Projet de Développement des Secteurs Financier et Privé ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toute et chacune de ses parties en vertu des dispositions qui y sont contenues et conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Permettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 30 avril 2010,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELÉ DU Sceau de LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,



*Handwritten signature and date:*  
30.4.2010